

REGLEMENT DU JEU SOJASUN

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société TRIBLLAT NOYAL, dont le capital social s'élève à 5.000.000 €, dont le siège social se situe 2 rue Julien Neveu 35530 NOYAL-SUR-VILAINE, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de RENNES sous le numéro 709 200 307 ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS LE PETIT DEJEUNER A LA FRANCAISE » du 01 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse, et/ou même email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- Le jeu se déroulera du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.
- Le jeu est soumis à une obligation d'achat d'un produit Sojasun parmi la liste suivante :
 - o SOJASUN BOISSON DE SOJA NATURE X1 1000GR STD 3273220080108
 - o SOJASUN BOISSON DE SOJA CALCIUM X1 1000GR STD 3273220080207
 - o SOJASUN BOISSON DE SOJA VANILLE X1 1000GR STD 3273220080306
 - o SOJASUN BOISSON DE SOJA CHOCOLAT X1 1000GR STD 3273220080382

- Le participant se rend ensuite sur le site www.sojasun.com/jeu-concours au plus tard le 31 décembre 2021 inclus muni de sa preuve d'achat.
- Le participant prend connaissance du règlement du jeu.
- Le participant remplit le formulaire d'inscription et télécharge une photo claire et lisible de son ticket de caisse entier faisant apparaître la référence du produit, l'enseigne et la date de l'achat.
- Le participant valide le formulaire pour accéder à l'instant gagnant.
- En arrivant sur la page du jeu Instant Gagnant, le participant va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat et le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu en Instant Gagnant.
- Deux issues possibles :
 - o Si la participation est gagnante (c'est-à-dire que la participation est concordante avec un instant gagnant ouvert préalablement défini) : un écran s'affiche pour informer le Participant. Son gain sera définitivement attribué seulement après vérification de la conformité de sa preuve d'achat. Il recevra alors un email à l'adresse indiquée lors de sa participation, l'informant de son gain et des modalités pour en bénéficier. Le participant est également automatiquement inscrit au tirage au sort pour lui permettre de gagner un « Instant Gourmand à la française » ou l'un des 3 Magimix Expert Juice en jeu. S'il est tiré au sort, le participant sera contacté par mail à l'adresse renseignée lors de sa participation par la Société Organisatrice pour l'informer de son gain et des modalités pour en bénéficier.
 - o Si la participation est perdante, le participant en est immédiatement informé aussi grâce à l'écran de résultat de l'Instant Gagnant. Dès lors que le participant n'a pas gagné (c'est-à-dire que la participation n'est pas concordante avec un instant gagnant), il est automatiquement inscrit au tirage au sort pour lui permettre de gagner un « Instant Gourmand à la française » ou l'un des 3 Magimix Expert Juice. S'il est tiré au sort, le participant sera contacté par mail à l'adresse renseignée lors de sa participation par la Société Organisatrice pour l'informer de son gain et des modalités pour en bénéficier.

Pendant la durée de ce Jeu, 50 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu en Instants Gagnants :

50 (cinquante) paniers gourmands "Petit-déjeuner à la française" avec des produits du petit déjeuner issu de Sojasun et de Porridge Lab. Chaque panier sera composé de 2 boissons, 1 paquet de céréales et 1 produit à tartiner. Valeur unitaire : 27€ TTC

Les lots précités seront expédiés dans un délai de 8 semaines maximum après la date de fin d'opération.

Sont mis en jeu en Tirage au sort :

1 (un) « Instant Gourmand à la française » avec nos chefs culinaires, composé de :

- Une demi-journée dans les locaux de Sojasun
- 1 nuit d'hôtel pour 2 personnes à l'Hôtel Ar Milin' situé 30, rue de Paris - B.P 72118 - 35220 Chateaubourg, en chambre double seul, dans le bâtiment Moulin. Chambre de 12 m2 avec lit double ou lits jumeaux. Services et équipements : Chambres non-fumeur - Baignoire - Réveil automatique – Télévision - Câble/Satellite - C+ - Accès ADSL - Wifi gratuit.
- Une participation aux frais de transport à hauteur de 150€ TTC maximum remboursé sur le compte bancaire ayant servi à la réservation du transport sur la base des justificatifs suivants : billets de train, billets d'avion, ticket de station-service, facture de taxi ou VTC

Le tirage au sort aura lieu le 06/01/2022.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement des emails de gain.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Adresse postale / Code postal / Ville) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 31 mars 2022.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Sticker on-pack
- Stops rayons
- Réseaux sociaux
- Partenaires
- Site internet www.sojasun.com

Fait à Roubaix, le 23 août 2021